

Charte

Association pour la protection de l'environnement et de l'écologie du lac Rond/Jeffrey

1. ASSEMBLÉE ANNUELLE

Une rencontre annuelle aura lieu dans la saison estivale et la date proposée, par le comité, sera transmise aux membres au moins 3 semaines à l'avance de préférence par courrier électronique avec un rappel la semaine précédant l'assemblée (si accessible par le membre si non celle-ci pourrait être transmise par courrier postal à sa demande)

2. DEMANDE D'ASSEMBLÉE SUPPLÉMENTAIRE

Une demande d'assemblée par un membre pourrait être étudiée par le comité pour valider la nécessité de convoquer une assemblée et donner lieu à celle-ci s'il est jugé que le sujet le requiert

3. RENCONTRE DU CONSEIL

Au besoin, le conseil d'administration se rencontrera pour la bonne gestion de l'association

4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Celui-ci sera transmis au même moment que la convocation

5. QUORUM

La présence de 4 membres en règle, un de plus que les 3 membres du comité sera requise pour permettre la tenue de l'assemblée annuelle

6. MEMBRES

Est considéré membre toute personne (propriétaire d'un terrain ou d'une propriété au Lac Rond) ayant acquitté le coût de la carte de membre (en étant membre vous recevrez toutes les communications écrites transmises par votre comité)

7. VOTE

Seul les membres auront droit de vote, plus d'une personne par adresse s'ils sont détenteurs d'une carte de membre en règle chacun. En cas d'égalité de voix, le président a un vote prépondérant.

8. COMITÉ

Le comité doit être composé de trois membres propriétaires (pas de la même famille) d'un terrain ou d'une résidence au Lac Rond soit : un président, un vice-président ainsi qu'une secrétaire-trésorière, ceux-ci auront été élus par les membres lors de l'assemblée annuelle, de préférence, (sauf exception exemple mesures sanitaires COVID) et leur mandat est pour une durée de 3 ans à moins qu'un des membres du comité désire mettre fin à son mandat avant la fin de celui-ci, si quelqu'un manifeste son intérêt à occuper le poste vacant par intérim, vous serez avisé par courriel, en absence d'objection, il occupera le poste jusqu'à la prochaine élection, en l'absence de volontaire, les 2 membres restants prendront à charge les activités de l'association et ils pourront prendre les décisions qui demandent une intervention rapide et pour les autres elles seront traitées suite à l'élection du nouveau membre du comité. Lors de l'absence d'un des membres pour raisons personnelles, les 2 autres membres auront carte blanche pour prendre des décisions. Il y aura élection d'un membre du comité à tous les ans en débutant par le président et l'année suivant le vice-président, pour finir la secrétaire-trésorière afin d'éviter qu'il y ait départ de plus d'un membre à la fois ce qui occasionnerait un transfert plus difficile aux nouveaux membres du comité.

9. RÉMUNÉRATION

Les membres du Conseil d'administration ne sont pas rémunérés, ils devront payer le même coût pour la carte de membre que tous les membres, certains frais pourront leur être remboursés si ceux-ci sont requis pour le bon fonctionnement de l'Association

10. REVENUS ET DÉPENSES

Ceux-ci seront divulgués lors de l'assemblée annuelle et pourront être remis au membre à sa demande (par courriel à monlacrond.ca)

11. COTISATION

Le coût de la cotisation annuelle sera discuté lors de l'assemblée annuelle et est payable dans les 30 jours suivant l'assemblée. Si, après ce délai, vous n'avez pas acquitté le coût d'achat de la carte de membre, la correspondance sera interrompue et votre nom sera retiré de la liste des membres. Aucun document ne sera transmis sans être membre en règle. Suggéré lors de la rencontre du 3 juillet 2022 un montant de 20\$

Septembre 2022